

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 22 JUIN 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 22 juin 2011, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil:

Le Conseil d'Etat recommande le rejet de l'initiative populaire "Frein au démantèlement social"

Le Parti ouvrier populaire (POP) a lancé en 2006 une initiative populaire constitutionnelle intitulée "Frein au démantèlement social". Celle-ci a pour but d'ajouter à l'article 57 de la Constitution cantonale consacré aux finances un alinéa 5 qui exige que les diminutions de subventions soient soumises à une majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Les subventions visées par l'initiative concernent principalement les domaines jugés indispensables par le POP, à savoir les domaines de la santé et du social. Dans le cadre de l'élaboration du budget 2010 notamment, le Conseil d'Etat s'est longuement penché sur l'importance du montant des subventions accordées dans le budget de l'Etat. Ces dernières totalisent 50,7% des charges brutes dans les comptes 2010. Cela signifie qu'un franc sur deux est en fait dépensé par d'autres prestataires de services publics ou reversé en aides individuelles sans contrepartie. Autrement dit, l'Etat n'a pas une prise directe sur la moitié des charges brutes qui figurent dans son budget et dans ses comptes. Il exerce son influence à travers ses compétences réglementaires ou au moyen de directives. Des réformes doivent être entreprises, notamment en des réflexions plus poussées sur la gouvernance de l'Etat, les prestations fournies, les subventions octroyées et la relation avec le citoyen-usager. Ce souhait du Conseil d'Etat a été confirmé par le Grand Conseil en février 2010 avec l'adoption du rapport 10.002 "Redressement des finances et réforme de l'Etat". Cela témoigne d'une volonté de changement dans le domaine du subventionnement qui, aux yeux du Conseil d'Etat, ne saurait être compatible avec l'esprit de l'initiative "Frein au démantèlement social". L'application du texte de l'initiative n'est pas possible, en raison du flou de l'alinéa proposé par les initiants. La notion de "subvention inscrite au budget" est confuse, tout comme la manière d'interpréter le texte de l'initiative. Le Conseil d'Etat a aussi relevé les problèmes de compétences dans le domaine des subventions. En effet, certaines lois délèguent clairement la fixation et l'octroi de subventions au Conseil d'Etat. Contrairement aux initiants, le Conseil d'Etat est convaincu qu'un équilibre durable des comptes est primordial. A long terme, seul un Etat fort est en mesure de soutenir les plus défavorisés. Afin de pouvoir poursuivre sereinement les réformes à entreprendre au sein de l'Etat, et du fait du caractère trop général et difficilement applicable du texte présenté, le Conseil d'Etat recommande le rejet de l'initiative populaire "Frein au démantèlement social" et invite le Grand Conseil à la soumettre au peuple sans contre-projet.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Surveillance des institutions de prévoyance et des fondations

En vertu de la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle, les cantons doivent confier, dès le 1^{er} janvier 2012, les tâches de surveillance des institutions de prévoyance ayant leur siège sur le territoire cantonal à une autorité de surveillance constituée sous forme d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Les cantons du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud ont élaboré un concordat leur permettant de se regrouper en une région de surveillance commune comportant une autorité de surveillance unique. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose d'adhérer au concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Le concordat permet aux cantons qui le souhaitent de transférer à l'établissement chargé de la surveillance non seulement les institutions de prévoyance professionnelle mais également les fondations dites classiques. Le Conseil d'Etat propose au Parlement de faire usage de cette possibilité et de charger l'établissement créé par le concordat de la surveillance de ces fondations.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Modification d'ordonnance sur les services de télécommunication (OST)

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat relève qu'avec la libéralisation du marché des télécommunications, la Confédération doit absolument continuer d'assurer, par l'ordonnance fédérale sur les services de télécommunication (OST), la délivrance des prestations de base en matière de télécommunication sur l'ensemble du territoire (le service universel) et la régulation du marché des télécommunications (rôle de la ComCom). De plus, au vu de la rapidité des évolutions technologiques, le Conseil d'Etat souligne également l'importance de revoir périodiquement le contenu des prestations associées au service universel de manière à s'assurer que les prestations de base puissent être garanties et délivrables dans des délais acceptables pour nos concitoyens. Au chapitre de la protection des mineurs, le gouvernement cantonal salue tout particulièrement les modifications de l'article 41 qui obligent les fournisseurs de services de télécommunication à contrôler et à bloquer les fonctions et les services érotiques ou pornographiques aux mineurs de moins de 16 ans. Aux yeux du Conseil d'Etat, si Internet est une chance, il constitue aussi un risque important pour notre société et les collectivités publiques doivent mettre en œuvre toutes les mesures qui permettent de protéger notre jeunesse.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Destitution du droit d'enseigner d'un enseignant de l'école primaire de Cornaux durant cinq ans

Suite à la condamnation à 45 jours-amende avec sursis durant deux ans par le Ministère public, fin avril 2011, de l'enseignant de l'école primaire de Cornaux qui avait visionné sur son ordinateur privé durant l'horaire scolaire des images inappropriées, le Conseil d'Etat a pris la décision de destituer ledit maître d'école de son droit d'enseigner pour une période de cinq ans, à partir du 10 janvier 2011, au sens de l'art. 49 de la loi sur le statut de la fonction publique. Cette mesure de destitution est nécessaire lorsque les faits incriminés, suffisamment graves et de portée générale, rendent injustifiable le maintien du maître dans l'enseignement public. Le Conseil d'Etat a estimé que les faits reprochés à cet enseignant sont de nature à détruire la confiance qui doit régner entre un enseignant, l'autorité scolaire, ses collègues, les élèves et leur famille. Ces faits ont été rendus publics par un jugement pénal. Dès lors, le Conseil d'Etat ne saurait admettre qu'une autorité

scolaire, par ignorance ou pour toute autre raison, procède à l'engagement de cet enseignant peu après sa condamnation et porte ainsi atteinte à la bonne réputation dont le corps enseignant doit pouvoir bénéficier. Le Conseil communal de Cornaux avait déjà mis un terme aux rapports de travail liant l'enseignant à la commune avec effet au 31 juillet 2011.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Nouveau chef du Service de la faune, des forêts et de la nature

Le Conseil d'Etat a désigné M. Jean-Laurent Pfund, 42 ans, en qualité de chef du Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Ingénieur forestier EPFZ et Docteur en sciences naturelles de l'EPFZ, M. Jean-Laurent Pfund est depuis peu directeur du bureau exécutif de l'Association de la Grande Cariçaie. Il succèdera dès le 1^{er} août 2011 à M. Vincent Barbezat. Domicilié à Bevaix, marié et père de deux enfants, M. Jean-Laurent Pfund a effectué une grande partie de sa carrière dans la recherche et la coopération au développement. Titulaire respectivement d'un Masters en sciences forestières et d'un doctorat en sciences naturelles de l'EPFZ, il a ensuite dirigé des projets d'appui à la foresterie communautaire à Madagascar, notamment pour le compte du WWF. De retour en Suisse en 2002, il s'est alors consacré à des prestations d'appui-conseil pour divers services et institutions, notamment la coopération au développement (DDC) et le SECO. Dès 2006, il a été délégué par la DDC durant cinq ans au sein du Centre international de recherche en foresterie basé en Indonésie. Il y a dirigé un projet de recherche appliquée mené conjointement dans cinq pays tropicaux et doté d'une équipe de nombreux chercheurs multidisciplinaires et partenaires locaux. Il a présenté les résultats de ces recherches sur les relations entre développement local et conservation lors de nombreuses conférences, dernièrement celle des Nations Unies sur la diversité biologique à Nagoya, ainsi que dans de nombreuses publications. La riche et solide expérience professionnelle de M. Jean-Laurent Pfund, doté en outre d'une solide combinaison de compétences en gestion d'équipes pluridisciplinaires et en recherche appliquée, ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner en qualité de chef du Service de la faune, des forêts et de la nature. Rattaché au Département de la gestion du territoire (DGT) et créé sous sa nouvelle forme au 1^{er} janvier 2008, le SFFN regroupe 47 collaboratrices et collaborateurs (40 EPT) et se divise en trois sections: la section faune, la section forêts et la section nature. Le SFFN est chargé de l'application de manière coordonnée et la surveillance du respect des législations sur la faune, les forêts et la nature, de la gestion des ressources naturelles renouvelables fauniques, forestières, floristiques et paysagères et de la création d'un réseau pour la biodiversité, ainsi que de l'information de la population, l'appui aux autorités et de la collaboration avec les propriétaires fonciers sur les questions liées à la faune, aux forêts et à la nature.

Contact: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Brevet de notaire

Le Conseil d'Etat a décerné le brevet de notaire à Mme Isabelle Augsburgers, née le 18 avril 1979, originaire de Langnau im Emmental (BE), domiciliée à Saint-Blaise.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur**
www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.